

281

12 JANVIER 1950

ACTE RECTIFICATIF DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

IMMEUBLE A PARIS, 41, Rue de Verneuil

Louis M A R O T T E

Notaire

9, Boulevard Saint-Michel, 9

PARIS

12 Janvier 1950

Acte rectificatif
du règlement de
co-propriétés de
l'immeuble à Paris
rue de Verneuil n° 41

PARDEVANT M^e Louis MAROTTE, Notaire à Paris, soussigné,

ONT COMPARU :

I.- Monsieur René, Marie, Edgar JULIOT, Rédacteur à la
Préfecture de la Seine, demeurant à Paris, 41, rue de Verneuil,
époux de Madame Marie prénommée en famille "Mey" MASSONDE.

Né à Elbeuf sur Andelle (Seine-Inférieure) le vingt-
cinq Mars mil neuf cent quinze.

II.- Monsieur Fernand, Auguste MARIE, poissonnier, et
Madame Maria LE TALLEC, son épouse, demeurant ensemble à Paris,
rue de Verneuil, n° 41.

Nés : Monsieur MARIE à Paris (treizième arrondissement)
vingt quatre Février mil neuf cent seize.

Et Madame MARIE à CORLAY (Côtes-du-Nord), le quinze
Octobre mil neuf cent douze.

Et mariés sous le régime de la séparation de biens aux
termes de leur contrat de mariage reçu, par M^e BARRATE,
l'un des notaires soussignés, le vingt-trois Décembre mil
neuf cent quarante six.

III.- Monsieur Joseph Jacques FAUGERAS, journaliste, demeurant
à Paris, rue de Verneuil, n° 41, époux de Madame Marie, Anne,
Denise TARDIE.

Né à Captieux (Gironde) le seize Juin mil neuf cent
quatorze.

IV.- Et Mademoiselle Germaine, Renée GUIBERT, Contrôleur
principal des Postes Télégraphes et Téléphones, demeurant à Paris,
rue de Verneuil, n° 41.

Née à Entrains sur Noham (Nièvre) le vingt cinq Sep-
tembre mil neuf cent.

LESQUELS seuls propriétaires de l'immeuble situé à Paris,
41, rue de Verneuil, et réunis en assemblée :

ONT par ces présentes, complétés et modifiés à l'unanimité,
ainsi qu'il suit le cahier de charges et règlement de co-propriété
relatif à cet immeuble dressé par M^e MAROTTE, notaire soussigné
le vingt quatre Octobre mil neuf cent quarante neuf dont la minute
précède. Une expédition dudit acte transcrite au troisième bureau
des hypothèques de la Seine, le vingt quatre Février mil neuf cent
quarante neuf, volume 1629, n° 6.

MODIFICATIONS

A - SUR LA DIVISION PAR LOTS DE L'IMMEUBLE

Huitième lot : La désignation de ce lot est remplacée par celle
suivante :

12 Janvier 1950

Acte rectificatif
du règlement de
co-propriété de
l'immeuble à Paris
Rue de Verneuil N° 41

PARDEVANT M^e Louis MAROTTE, Notaire à Paris, soussigné,

ONT COMPARU :

I.- Monsieur René, Marie, Edgar JULIOT, Rédacteur à la
Préfecture de la Seine, demeurant à Paris, 41, rue de Verneuil,
époux de Madame Marie prénommée en famille "Maÿ" MASSONDE,

Né à Elbeuf sur Andelle (Seine-Inférieure) le vingt-
cinq Mars mil neuf cent quinze,

II.- Monsieur Fernand, Auguste MARIE, poissonnier, et
Madame Maria LE TALLEC, son épouse, demeurant ensemble à Paris,
rue de Verneuil, N° 41.

Nés : Monsieur MARIE à Paris (treizième arrondissement) le
vingt quatre Février mil neuf cent seize,

Et Madame MARIE à CORLAY (Côtes-du-Nord), le quinze
Octobre mil neuf cent douze.

Et mariés sous le régime de la séparation de biens aux
termes de leur contrat de mariage reçu, par M^e BARRATE,
l'un des notaires soussignés, le vingt-trois Décembre mil
neuf cent quarante six.

III.- Monsieur Joseph Jacques FAUGERAS, journaliste, demeu-
rant à Paris, rue de Verneuil, N° 41, époux de Madame Marie, Anne,
Denise TARDIF.

Né à Captieux (Gironde) le seize Juin mil neuf cent
quatorze.

IV.- Et Mademoiselle Germaine, Renée GUIBERT, Contrôleur
principal des Postes Télégraphes et Téléphones, demeurant à Paris,
rue de Verneuil, N° 41.

Née à Entrains sur Noham (Nièvre) le vingt cinq Sep-
tembre mil neuf cent.

LESQUELS seuls propriétaires de l'immeuble situé à Paris,
41, rue de Verneuil, et réunis en assemblée :

ONT par ces présentes, complétés et modifiés à l'unanimité,
ainsi qu'il suit le cahier de charges et règlement de co-propriété
relatif à cet immeuble dressé par M^e MAROTTE, notaire soussigné
le vingt quatre Octobre mil neuf cent quarante neuf dont la minute
précède. Une expédition dudit acte transcrite au troisième bureau
des hypothèques de la Seine, le vingt quatre Février mil neuf cent
quarante neuf, volume 1628, N° 6.

M O D I F I C A T I O N S

A - SUR LA DIVISION PAR LOTS DE L'IMMEUBLE

Huitième lot ; La désignation de ce lot est remplacée par celle
suivante :

"Une remise en forme de hache dont partie se trouve derrière le lot
"numéro neuf, située dans le fond de la cour à gauche de la précédente.

"Ladite remise figurée en teinte violette aux plans ci-annexés.

"Louée valablement à Monsieur BOUVIER.

Dix-septième lot :

Le paragraphe deuxième de la désignation de ce lot est remplacé par
le suivant :

"Une grande chambre, une grande salle à manger, desservies par un
"couloir, et une cuisine sur rue, une entrée sur cour, et cabinet de toi-
"lette avec water-closets et caves Numéro 6.

Le reste sans changement;

Vingtième lot :

Il est retiré de ce lot : la chambre de bonne numéro douze située
au sixième étage.

Vingtième quatrième lot :

La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :

"Un appartement au quatrième étage à gauche du grand escalier, figuré
"en teinte gris bleu aux plans ci-annexés comprenant :

"Un petit salon, un salon et une chambre sur rue, une entrée, une sal-
"le à manger installée en salle de bains et une cuisine sur cour, water-
"closets, trois débarras, dont deux sur le palier de l'escalier de service-
"cave numéro deux.

"Chauffage central individuel. Glaces Louis XVI, dans chaque pièce
"principale sur cheminées marbre, même style, le tout appartenant à l'im-
"meuble.

"Loué verbalement à Mademoiselle CAMILLE.

Vingt-sixième lot :

Il est retiré de ce lot : la chambre de bonne numéro onze située au
sixième étage.

Trente-quatrième lot :

Il est créé ce nouveau lot composé de :

Une chambre de bonne numéro onze située au sixième étage.

Trente-cinquième lot :

Il est également créé ce nouveau lot composé de : une chambre de bon-
ne N° 12 située au 6° étage.

B - SUR LA REPARTITION DES CHARGES COMMUNES

La répartition des charges communes entre les co-propriétaires faite
audit cahier de charges et règlement de co-propriété est annulée et rem-
placée par celle ci-après :

<u>Premier lot</u> : quatre cent soixante quinze/dix millièmes, ci	475/10.000 -
<u>Deuxième lot</u> : deux cent soixante un/dix millièmes, ci	261/10.000 -
<u>Troisième lot</u> : Trois cent soixante huit/dix millièmes, ci	368/10.000 -
<u>quatrième lot</u> : trois cent quarante/dix millièmes, ci	340/10.000 -
<u>Cinquième lot</u> : soixante six/dix millièmes, ci	66/10.000 -
<u>Sixième lot</u> : soixante six/dix millièmes, ci	66/10.000 -
<u>septième lot</u> : cent trente trois/dix millièmes, ci	133/10.000 -
<u>Huitième lot</u> : cent un/dix millièmes, ci	101/10.000 -
<u>Neuvième lot</u> : quarante quatre/dix millièmes, ci	44/10.000 -
<u>Dixième lot</u> : trois cent cinquante cinq/dix millièmes, ci	355/10.000 -
ⓧ Onzième lot : soixante quinze/dix millièmes, ci	75/10.000 -
<u>Douzième lot</u> : quatre cent quatre vingt dix neuf/dix millièmes, ci	499/10.000 -
<u>Treizième lot</u> : Cinquante quatre/dix millièmes, ci	54/10.000 -
ⓧ Quatorzième lot : deux cent soixante et un/dix millièmes, ci	261/10.000 -
<u>quinzième lot</u> : deux cent soixante-six/dix millièmes, ci	266/10.000 -
<u>Seizième lot</u> : sept cent quatre-vingt-onze/dix millièmes, ci	791/10.000 -
<u>Dix septième lot</u> : trois cent soixante/dix millièmes, ci ...	360/10.000 -
<u>Dix huitième lot</u> : deux cent quatre vingt six/dix millièmes, ci	236/10.000 -
<u>Dix neuvième lot</u> : deux cent soixante quatre/dix millièmes, ci	264/10.000 -
<u>Vingtième lot</u> : sept cent soixante sept/dix millièmes, ci ..	767/10.000 -
<u>Vingt-et-unième lot</u> : sept cent trente cinq/dix millièmes, ci	735/10.000 -
<u>Vingt-deuxième lot</u> : deux cent quarante six/dix millièmes, ci	246/10.000 -
<u>Vingt-troisième lot</u> : huit cent onze/dix millièmes, ci	811/10.000 -
<u>Vingt-quatrième lot</u> : cinq cent cinquante sept/dix millièmes, ci	557/10.000 -
<u>Vingt-cinquième lot</u> : six cent quatre/dix millièmes, ci	604/10.000 -
<u>Vingt-sixième lot</u> : cinq cent trente-deux/dix millièmes, ci	532/10.000 -
<u>Vingt-septième lot</u> : deux cent onze/dix millièmes, ci	211/10.000 -
<u>Vingt-huitième lot</u> : cent quarante six/dix millièmes, ci ...	146/10.000 -
<u>Vingt-neuvième lot</u> : quarante deux/dix millièmes, ci	42/10.000 -

à reporter 9.716/10.000 -

	Report	9.716/10.000 -
<u>Trentième lot</u> :	vingt neuf/dix millièmes, ci	29/10.000 ✓ -
<u>Trente-et-unième lot</u> :	trente huit/dix millièmes, ci	38/10.000 ✓ -
<u>Trente deuxième lot</u> :	cinquante six/dix millièmes, ci	56/10.000 ✓ -
<u>Trente troisième lot</u> :	cent quarante deux/dix millièmes, ci	142/10.000 ✓ -
<i>Paris</i> <i>Councille</i> <u>Trente quatrième lot</u> :	quatre/dix millièmes, ci	4/10.000 ✓ -
<u>Trente cinquième lot</u> :	quinze/dix millièmes	15/10.000 -

Ensemble :	DIX MILLE/DIX MILLIEMES, ci	10.000/10.000 -
		=====

Les choses communes énumérées au cahier de charges et règlement de copropriété appartiendront aux propriétaires dans les mêmes proportions.

TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes sera transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE.

Fait et passé à Paris, en l'Etude de M^e MAROTTE, Notaire soussigné,
 L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE,
 Le six et douze Janvier.
 Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.